

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mardi 6 avril 2021

Question n° 9

Convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de communes Cœur de France et la Ville de Saint-Amand-Montrond

Monsieur Emmanuel RIOTTE, 1^{er} Vice-Président, présente ce dossier.

Vu la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) signée le 17 décembre 2020,

Vu les candidatures de la Communauté de communes Cœur de France et de la Ville de Saint-Amand-Montrond au programme Petites villes de demain adressées à Monsieur le Préfet du Cher respectivement les 28 et 27 août 2020,

Considérant que la Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2020,

Considérant que le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et à leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement,

Considérant qu'il traduit la volonté de l'État de :

1. donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire ;
2. leur faire bénéficier d'ingénierie et d'études ;
3. simplifier l'accès aux aides de toute nature ;
4. favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme.

Considérant qu'afin d'acter les engagements des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans ce programme, il convient de signer une Convention d'adhésion avec les principaux partenaires :

- la Région Centre-Val de Loire ;
- le Département du Cher.

Cette convention sera valable pour une durée de dix-huit mois maximum, à compter de sa date de signature. Dans ce délai, un avenant à la convention ORT existante devra être signé, valant Convention cadre du programme Petites villes de demain.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- valide la Convention d'adhésion Petites villes de demain (*document ci-joint*),
- autorise Monsieur le Président à la signer ainsi que tous les documents s'y rapportant.


Le Président
Daniel BÔNE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AGENCE
NATIONALE
DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**



**CONVENTION D'ADHESION
PETITES VILLES DE DEMAIN
de Saint-Amand-Montrond
et de la Communauté de Communes Cœur de France**



ENTRE

La Ville de Saint-Amand-Montrond représentée par son Maire, Monsieur Emmanuel RIOTTE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2021 ;

La Communauté de Communes Cœur de France représentée par son Président, Monsieur Daniel BÔNE, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Communautaire du 6 avril 2021 ;

ci-après, les « Collectivités bénéficiaires » ;

d'une part,

ET

L'État représenté par le Monsieur le Préfet du département du Cher, Monsieur Jean-Christophe BOUVIER,

ci-après, « l'État » ;

d'autre part,

AINSI QUE

La Région Centre-Val de Loire représentée par son Président, Monsieur François BONNEAU ;

Le Conseil Départemental du Cher représenté par son Président, Monsieur Michel AUTISSIER,

ci-après, les « Partenaires ».

Il est convenu ce qui suit :**CONTEXTE :**

Le programme Petites villes de demain vise à donner aux élus des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de territoire pour conforter leur statut de villes dynamiques, où il fait bon vivre et respectueuses de l'environnement.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Il traduit la volonté de l'Etat de donner à ces territoires la capacité de définir et de mettre en œuvre leur projet de territoire, de simplifier l'accès aux aides de toute nature, et de favoriser l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre les parties prenantes du programme et de contribuer au mouvement de changement et de transformation, renforcé par le plan de relance.

La nécessité de conforter efficacement et durablement le développement des territoires couverts par le programme Petites villes de demain appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués. Pour répondre à ces ambitions, Petites villes de demain est un cadre d'action conçu pour accueillir toutes formes de contributions, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme (les ministères, l'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT), la Banque des Territoires, l'Agence nationale de l'habitat (ANAH), le CEREMA, l'Agence de la transition écologique (ADEME)). Le programme, piloté par l'ANCT, est déployé sur l'ensemble du territoire national et il est décliné et adapté localement.

Au plan régional, l'Etat, en association avec le Conseil régional Centre-Val de Loire, les Conseils départementaux et la Banque des territoires partagent les ambitions portées par le programme. Ils coordonnent leurs engagements respectifs et leurs modalités d'intervention au sein d'une gouvernance régionale. Les partenaires s'engagent à mettre à la disposition des petites centralités le recensement des aides disponibles au plan régional, sous une forme consolidée et facilement accessible.

Au plan départemental, cette convergence d'ambitions a donné lieu à la signature d'une convention partenariale entre l'Etat, la Région, le Département du Cher et la Banque des Territoires permettant de préciser le cadre de mise en œuvre du programme sur le département, ainsi que le suivi de son exécution.

La Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ont exprimé leur candidature au programme Petites villes de demain respectivement les 27 et 28 août 2020 par courriers adressés à Monsieur le Préfet du Cher. Elles ont ainsi exprimé leur désir de conforter les actions mises en place dans le cadre de leur Opération de Revitalisation de Territoire et se sont engagées à assurer, à travers le rôle central de la ville de Saint-Amand-Montrond au sein du territoire de la Communauté de communes Cœur de France, les services essentiels à la qualité de vie de leurs concitoyens.

La Ville de Saint-Amand-Montrond et la Communauté de communes Cœur de France ont été labellisées au titre du programme Petites villes de demain par Madame la Ministre de la Cohésion des Territoires et des relations avec les Collectivités Territoriales, le 16 novembre 2020.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention d'adhésion Petites villes de demain (« **la Convention** ») a pour objet d'acter l'engagement des Collectivités bénéficiaires et de l'État dans le programme Petites villes de demain.

La Convention engage les Collectivités bénéficiaires à mettre en œuvre un projet de territoire explicitant une stratégie de revitalisation. Ce projet de territoire s'inscrit dans le cadre de la convention ORT signée le 17 décembre 2020 par les Collectivités bénéficiaires et ses différents partenaires. Dans un délai de 18 mois maximum à compter de la date de signature de la présente Convention, le projet de territoire devra être formalisé, notamment par un avenant à l'actuelle Convention d'ORT.

La présente Convention a pour objet :

- de préciser les engagements réciproques des parties et d'exposer les intentions des parties dans l'exécution du programme ;
- d'indiquer les principes d'organisation des Collectivités bénéficiaires, du Comité de pilotage et les moyens dédiés par les Collectivités bénéficiaires ;
- de définir le fonctionnement général de la Convention ;
- de fournir les éléments d'information suivants, qui permettent d'apprécier l'engagement des acteurs locaux dans le programme, les moyens réunis et l'état de maturité du processus d'élaboration d'un projet global de revitalisation :
 - o L'état des lieux des études et / ou des dispositifs engagés sur le territoire, les enjeux de revitalisation et/ou les premières orientations stratégiques. Le cas échéant, l'énoncé des orientations stratégiques du projet de revitalisation, s'il est déjà en cours d'élaboration ainsi que les éventuelles actions matures qui pourraient en découler.
 - o L'identification des besoins en ingénierie pour élaborer une stratégie globale et un programme d'actions en découlant : étude globale de revitalisation, études complémentaires thématiques, moyens humains ...
 - o L'organisation de l'équipe projet locale et les moyens dédiés par la commune et son EPCI. A défaut de pouvoir identifier un chef de projet, les modalités de son recrutement et son périmètre d'intervention doivent être précisés ;
- d'identifier les aides du programme nécessaires à l'élaboration, la consolidation ou la mise en œuvre du projet de territoire.

Le programme s'engage dès la signature de la présente Convention.

Cette convention a, par ailleurs, vocation à s'articuler avec le futur Contrat territorial de relance et de transition écologique (CRTE) tel que prévu par le CPER 2021 – 2027 qui sera conclu entre l'État, le Pays Berry Saint Amandois et les Collectivités bénéficiaires, la Région Centre Val de Loire, le Département du Cher et les Partenaires.

Article 2 – Engagement général des parties

Les parties s'engagent à fournir leurs meilleurs efforts pour assurer le succès de la mise en œuvre du programme et la réalisation des actions inscrites dans la convention.

En particulier :

- **L'État** s'engage à animer le réseau des Partenaires du programme afin de faciliter l'élaboration et la mise en œuvre ; à désigner au sein de ses services un référent départemental et un référent régional chargés de coordonner l'instruction et le suivi des projets et d'assurer l'accessibilité de l'offre de services ; à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le plan d'action de la Convention qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'Etat disponibles ; à mobiliser les experts techniques des services déconcentrés.
- **Les Collectivités bénéficiaires** s'engagent à mobiliser autant que possible les moyens humains et financiers nécessaires pour assurer le pilotage et la mise en œuvre efficace du programme sur son territoire ; à ne pas engager de projet de quelque nature que ce soit (urbanisme réglementaire, opération d'aménagement, etc.) qui viendrait en contradiction avec les orientations du projet ;
- **Le Conseil régional Centre Val de Loire** est de longue date engagé dans une politique en faveur d'un aménagement équilibré du territoire, en encourageant et soutenant financièrement des programmes locaux de développement intégré et durable.

En lien avec les ambitions du SRADDET notamment, le Conseil régional accompagne les programmes de revitalisation et dynamisation des centres villes et centres bourgs, notamment via sa politique contractuelle en direction des territoires, conduite à l'échelle de grands bassins de vie.

Pluriannuelle et intersectorielle, cette politique est de nature à apporter des leviers aux acteurs locaux pour renforcer leur attractivité en matière commerciale (nouvelles formes d'accès aux commerces et produits locaux, ...), d'équipements et de services (notamment en matière de santé, de mobilité...), d'espaces publics, de logements et pour engager la transition écologique (lutte contre le réchauffement climatique et l'érosion de la biodiversité) et également pour

renforcer la participation et la mobilisation citoyenne.

Ainsi, cette politique sera mobilisable par les collectivités lauréates du programme Petites villes de demain.

Par ailleurs la Région Centre Val de Loire, à travers l'ensemble des différentes compétences qu'elle exerce et des démarches qu'elle porte, joue un rôle majeur en faveur du développement des petites Villes, notamment :

- en matière d'enseignement à travers les lycées ainsi que de la formation en direction des jeunes, des demandeurs d'emplois et des salariés fragilisés ;
- acteur de référence des mobilités du quotidien, la Région organise les services ferroviaires, les transports routiers interurbains et scolaires ;
- en apportant un soutien aux entreprises qu'elles soient industrielles, agricoles, artisanales et commerciales et en accompagnant l'attractivité touristique du territoire ;
- en contribuant aux dynamiques culturelles et sportives et aux projets associatifs ;
- à travers la Cop régionale pour accélérer la transition énergétique et écologique sur les territoires ;
- via la démarche de Démocratie permanente pour ancrer des démarches de participation et mobilisation citoyennes ;
- de par son engagement en faveur du déploiement du Très Haut Débit.

La Région intervient dans la proximité avec les territoires et les porteurs de projet, en mobilisant au quotidien l'ingénierie régionale à disposition dans les Espace Région Centre Val de Loire (en matière de mobilité, d'aménagement du territoire, de formation, d'économie en particulier avec la présence de Dev'up, réseau technique opérationnel et de conseil) et en accompagnant l'ingénierie de projet sur les territoires, notamment à travers la politique contractuelle en faveur de l'aménagement du territoire.

Les éventuels montants de subvention régionale indiqués sont indicatifs s'ils n'ont pas été validés par la Commission Permanente Régionale. Cette dernière est seule compétente pour l'attribution des subventions régionales, après instruction des dossiers complets permettant de vérifier leur éligibilité aux modalités régionales.

- **Le Conseil Départemental du Cher** a défini et mis en œuvre une politique d'aménagement qui s'appuie sur le renforcement d'une cohérence territoriale avec le concept de pôles de centralité et de pôles d'équilibre. Il accompagne cette politique au travers soit de l'aide à l'investissement à destination des communes et des EPCI soit de la politique d'animation du territoire par le soutien aux dépenses de fonctionnement des EPCI. Trois enjeux forts ambitionnent cette politique :

- garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services ;
- renforcer les complémentarités territoriales ;
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

Ainsi, le Conseil Départemental entend consolider un certain maillage permettant d'envisager la possibilité de vivre sur tout le territoire en bénéficiant des services de proximité.

Par ailleurs, au travers des différentes compétences qu'il exerce, le Conseil Départemental occupe une place légitimée dans le développement des Petites villes de demain :

- il mène une politique de l'habitat active qui s'appuie sur des outils structurants (Plan Départemental d'Actions pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, Plan Départemental de l'Habitat) et des dispositifs opérationnels éprouvés (programme d'intérêt général pour le maintien à domicile, lutte contre l'habitat indigne, charte de l'habitat). Cette structuration permet de combiner un soutien aux usagers tout en apportant son concours aux communes et EPCI dans leurs réflexions sur l'aménagement de leurs territoires.
- en matière d'enseignement à travers les collèges et du déploiement de la stratégie du numérique éducatif
- en apportant du soutien notamment par rapport aux associations structurantes du territoire
- en œuvrant à l'attractivité touristique du territoire.

Au travers de son Agence depuis 2016, le Département intervient aussi auprès des communes, communautés de communes et syndicats de communes sous plusieurs formes (assistance administrative et technique dans le cadre du bouquet de services, assistance technique et assistance à maîtrise d'ouvrage) et principalement dans les domaines de l'aménagement urbain, celui de l'eau et de l'assainissement, de la gestion de la voirie communale, du patrimoine immobilier.

L'Agence apporte l'analyse nécessaire qui permet aux élus de poser leur projet à l'échelle du territoire le plus pertinent, d'en identifier toutes les contraintes et tous les enjeux (financiers, techniques, réglementaires et sociaux) pour mesurer et définir au final le programme d'un projet adapté. Elle apporte également une assistance technique, juridique, financière et administrative à ses adhérents sur ses domaines de compétences.

En outre, les Partenaires financiers s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les propositions de projets et d'actions qui seront soumises par les Collectivités bénéficiaires, à mobiliser les ressources humaines et financières pour permettre la

réalisation des actions entrant dans le champ d'intervention et qu'ils auraient préalablement approuvées.

Article 3 – Organisation des Collectivités bénéficiaires

Pour assurer l'ordonnancement général du projet, le pilotage efficace des études de diagnostic, la définition de la stratégie et l'élaboration du projet de territoire ainsi que la coordination et la réalisation des différentes actions, les Collectivité bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'organisation décrite ci-après :

- La mise en place de relations partenariales renforcées entre les Collectivités bénéficiaires et leurs services qui s'articuleront de la façon suivante :

- **Le suivi du projet** sera assuré conjointement par un binôme composé du Chargé de projet administratif ORT/PVDD et du Chargé de projet technique ORT/PVDD à recruter par la Ville de Saint-Amand-Montrond à la signature de la présente convention (*cf. annexe 1 – fiches de poste*).

Les Chargés de projet devront notamment rendre compte de leurs travaux, chacun dans leur domaine de compétence, par la production de rapports transmis aux membres du comité de pilotage. Les chargés de projet ORT/PVDD seront rattachés directement à la Directrice Générale des Services de la Ville. Ils travailleront en étroite collaboration avec la référente ORT/Petites villes de demain de la Communauté de communes Cœur de France (*cf. annexe 2 – Annuaire*).

- **Un comité technique** conduit par les Chargés de projet ORT/PVDD, qui assurera le pilotage et la coordination des études et actions permettant de mettre en œuvre la stratégie de revitalisation de territoire définie dans le cadre de l'ORT et qui se réunira 1 fois / trimestre.

Composition : Monsieur le Maire de Saint-Amand-Montrond
 Monsieur le Président de Cœur de France
 Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
 Monsieur le Directeur Général des Services de Cœur de France :
 La chargée de projet administrative ORT/PVDD ;
 Le chargé de projet technique ORT/PVDD ;
 La référente ORT/PVDD de Cœur de France.

Cette équipe réunira, chaque fois que nécessaire, les services compétents de la ville (urbanisme, Département technique...) et de la Communauté de communes (développement économique, tourisme...);

- **Les différents groupes de travail** (commerce, habitat, tourisme...) qui se réuniront dès que nécessaire afin d'aborder l'avancée ou l'émergence d'actions relevant de l'ORT ;

- **Un comité de suivi** composé d'élus du territoire communautaire, assurera le partage de la démarche avec les autres communes du territoire, permettant ainsi de prendre en compte l'enjeu de renforcer / conforter Saint-Amand-Montrond dans sa fonction de pôle de centralité d'un territoire élargi. Il sera réuni 1 fois / trimestre ;
 - **Un Comité de pilotage (COFIL)** dont la composition et les missions sont précisées à l'article 4 de la présente Convention ;
 - La présentation des engagements financiers des projets en Comité régional des financeurs ;
 - L'usage de méthodes et outils garantissant l'ambition et la qualité du projet tout au long de sa mise en œuvre ;
 - L'intégration des enjeux et des objectifs de transition écologique au projet : la Ville de Saint-Amand-Montrond souhaite notamment accélérer sa politique de déminéralisation et de végétalisation des espaces publics. Elle souhaite également, entre autres actions, améliorer la performance énergétique du patrimoine bâti de la collectivité, et de l'habitat privé.
 - L'association de la population et des acteurs du territoire dans la définition et la mise en œuvre du projet :
Les groupes de travail, définis dans le cadre de l'ORT, associent différents acteurs (association de commerçants, association de consommateurs...).
- D'autres projets relatifs à la participation citoyenne sont à l'étude et pourront être développés :
- Installation d'une « Maison du projet » : lieu central d'informations et de concertation autour des projets de territoires ;
 - Diagnostic « En marchant » qui consiste à arpenter le territoire avec différents acteurs (habitants, professionnels, élus...) pour mettre en relief les points faibles et les points forts et élaborer des propositions d'amélioration ;
 - Consultations en ligne ou sous forme de réunions afin d'informer les citoyens sur les projets et les enjeux de territoire et de pouvoir recueillir l'opinion publique.
- La communication des actions à chaque étape du projet via les sites internet des Collectivités bénéficiaires, leurs réseaux sociaux, les magazines (municipal et communautaire)...

Article 4 – Comité de pilotage

Le Comité de pilotage, validant le projet de territoire, est co-présidé par Monsieur le Maire ou par son représentant désigné par ses soins et par Monsieur le Président de la Communauté de communes Cœur de France ou par son représentant désigné par ses soins ;

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de département et/ou le « référent départemental de l'État » désigné par le préfet, y participe nécessairement ;

Conformément à la convention partenariale locale, le Conseil régional et le Conseil départemental sont membres du comité de pilotage ;

Les Partenaires (partenaires financiers et les partenaires techniques locaux), y sont invités et représentés.

Le Comité valide les orientations et suit l'avancement du projet.

Il se réunit de façon formelle, a minima de façon semestrielle, mais ses membres sont en contact permanent afin de garantir la bonne dynamique du Projet.

L'articulation avec la gouvernance des démarches effectuées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire sera au cœur des préoccupations des Collectivités.

Article 5 – Durée, évolution et fonctionnement général de la convention

La présente Convention est valable pour une durée de dix-huit (18) mois maximum, à compter de la date de sa signature, à savoir jusqu'au XXI

En cas de difficulté avérée et justifiée, sur demande explicite et circonstanciée des Collectivités bénéficiaires validée par le comité de pilotage, cette durée pourra être prolongée par avenant à l'appréciation de l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de département.

La Communauté de communes Cœur de France et la commune de Saint-Amand-Montrond ont signé leur convention d'ORT le 17 décembre 2020.

Dans le délai énoncé précédemment, un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement) devra être adopté, pour poursuivre le travail engagé par la convention d'ORT existante. Durant ce même calendrier, les Collectivités bénéficiaires peuvent mobiliser les offres des Partenaires financiers et des Partenaires techniques, nationaux et locaux, pertinentes à la réalisation des actions.

À tout moment, sur la base du projet de territoire, les Collectivités bénéficiaires peuvent faire arrêter en Comité de pilotage et après validation du Comité régional des financeurs, la Convention cadre Petites Villes de Demain par avenant à la convention d'ORT existante. La signature de la Convention cadre met fin automatiquement à la présente Convention.

Cette Convention d'ORT devra respecter les dispositions de l'article L. 303-2 du code de la construction et de l'habitation et notamment indiquer le secteur d'intervention, le contenu et le calendrier des actions prévues, le plan de financement des actions et la gouvernance. Conformément à l'article précité, cette Convention sera signée par les Collectivités, l'Etat et ses établissements publics et toute personne publique ou privée intéressée.

Article 6 – Etat des lieux

6-1 Evolution et situation du territoire

Capitale du Boischaut, au Sud du département du Cher, la Commune de Saint-Amand-Montrond (environ 10 000 habitants), chef lieu d'arrondissement, est la Commune centre de la Communauté de Communes Cœur de France qui compte 18 234 habitants.

A équidistance entre Bourges et Montluçon, et à 2 h de Saint-Arnoult, Saint-Amand-Montrond a une position centrale. Elle est située à proximité de l'autoroute A71 qui traverse le centre de la France du nord au sud, depuis Orléans jusqu'à Clermont-Ferrand. L'A71 rejoint la Route Centre Europe Atlantique (RCEA), axe européen majeur, en 30 minutes. La sortie d'autoroute A71 « Saint-Amand-Montrond », basée sur la Commune d'Orval (continuité urbaine de Saint-Amand-Montrond), constitue un réel atout pour la Commune.

Le réseau routier converge vers la polarité de Saint-Amand-Montrond, qui est un carrefour entre la RD2144 (axe Bourges - Montluçon) et la RD925 (axe Nevers - Châteauroux).

La gare de Saint-Amand-Montrond-Orval permet de relier le territoire à Bourges, Montluçon et Paris.

Le Pôle d'excellence Rural (PER) rassemble les acteurs artisans et industriels de Saint-Amand-Montrond dont l'objectif est de les mettre en réseau et d'améliorer leur efficacité et leur notoriété. On retrouve notamment la joaillerie, la maroquinerie, la tonnellerie, la ferronnerie d'art, la taille de pierre, la haute couture, l'ébénisterie et l'imprimerie.

Ainsi, Saint-Amand-Montrond est la troisième ville de création de bijoux en France, après Lyon et Paris.

Le lycée professionnel Jean Guéhenno, installé à Saint-Amand-Montrond, est une référence dans le domaine, tant au niveau national qu'europpéen. Un statut obtenu grâce à plusieurs atouts et notamment les enseignements proposés, son réseau d'entreprises et son lien avec l'Europe.

Saint-Amand-Montrond est également richement dotée en équipements de proximité et possède également un grand nombre de structures publiques ou privées rayonnant sur les intercommunalités voisines : collèges et lycées, centre aquatique, centres commerciaux, hôpital... Ces équipements génèrent de nombreux déplacements autres que les flux domicile-travail. Cela est pris en compte dans le cadre de l'aménagement du territoire et notamment en matière de besoins en stationnements.

Les équipements sportifs et culturels de la Ville sont ceux d'une ville de 25 000 habitants mais sont aujourd'hui vieillissants.

La Commune de Saint-Amand-Montrond capitalise 74% des emplois de la Communauté de Communes Cœur de France. La Commune possède un nombre d'emplois supérieur au

nombre d'actifs habitant sur sa Commune. On observe que la vitalité du territoire est directement fonction du climat économique Saint-Amandois.

L'attractivité de ce pôle d'emplois dépasse les limites de la Communauté de Communes Cœur de France et s'étend sur le territoire du pays Berry Saint-Amandois, composé de quatre communautés de communes du sud du département du Cher.

Les services publics portés par Saint-Amand-Montrond ainsi que l'offre commerciale desservent un bassin de population d'environ 20 000 habitants.

6-2 Stratégies, projets et opérations en cours concourant à la revitalisation

6-2-1 Documents d'urbanisme, de planification applicables et de valorisation du patrimoine

Afin de conforter le rôle de pôle de la ville de Saint-Amand-Montrond, plusieurs démarches ont été engagées, notamment l'élaboration d'un **Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)** par la Communauté de communes Cœur de France et dont le projet a été arrêté le 28 février 2020.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable fixe les grands objectifs à atteindre pour l'intercommunalité, pour les 10 prochaines années.

- **AXE 1** : valoriser un territoire de savoir-faire et l'innovation pour amplifier les dynamiques économiques locales ;
- **AXE 2** : renforcer un cadre de vie rural attractif qui prend appui sur un pôle urbain affirmé et une campagne vivante ;
- **AXE 3** : amplifier un capital récréatif, culturel et patrimonial pour affirmer le territoire de cœur de France comme un espace touristique et loisirs du sud cher.

6-2-2 Programmes et contrats territoriaux

– **Le Contrat Régional de Solidarité Territorial – CRST.**

Le 18 mai 2018, le Pays Berry Saint-Amandois a signé avec la Région Centre-Val de Loire, la Ville de Saint-Amand-Montrond et chacune des Communautés de communes du territoire, un Contrat Régional de Solidarité Territorial (CRST).

Ce CRST, d'une durée de 6 ans, propose un ensemble de fiches-actions qui s'inscrivent dans 3 thématiques prioritaires :

- Développer l'économie et l'emploi
- Favoriser le mieux être social
- Renforcer le maillage rural et urbain ;

et une thématique transversale :

- Favoriser la transition écologique des territoires en référence au plan régional climat énergie et à la stratégie pour la biodiversité régionale.

– **Le Contrat de territoire avec le Département du Cher.**

Lors des Assemblées départementales de juin et octobre 2016, un nouveau règlement d'aides au développement des territoires a été voté. Cette nouvelle politique doit relever plusieurs défis :

- Garantir à tous les habitants du Cher un égal accès aux équipements et services,
- dépasser les logiques de concurrence afin de renforcer les complémentarités territoriales,
- prendre en compte les spécificités territoriales pour apporter une réponse adaptée aux problématiques locales.

L'intervention du Département est adaptée en fonction du type de collectivités locales :

Saint-Amand-Montrond en sa qualité de ville « centre » du Cher dispose d'une offre de services et d'équipements quasi complète et de niveau supérieur. Cette offre est structurante pour le bassin de vie de ces villes mais également pour l'ensemble du département.

Par son intervention, le Conseil départemental entend accompagner le maintien, le développement et l'amélioration de cette offre, notamment en ce qui concerne la culture, l'attractivité économique et résidentielle, l'enseignement supérieur, la santé. Le financement des projets portés par ces villes fait l'objet d'une négociation et d'un contrat spécifique entre le Conseil départemental et le maître d'ouvrage. Sont associées à ces contrats les intercommunalités concernées.

– **Le programme LEADER** porté par le Pays Berry Saint-Amandois

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale. LEADER est un axe du FEADER (Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural). Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante.

Le patrimoine naturel, culturel et historique riche et varié, le cadre de vie préservé, la présence d'une agriculture de qualité et d'activités autour des métiers du luxe et de l'artisanat, une position au centre de la France constituent les atouts indéniables du Berry St-Amandois. Les finalités du programme LEADER local visent à :

- améliorer la notoriété du territoire et, par là même, attirer de nouvelles populations et de nouvelles activités afin de compenser le déclin démographique tendanciel ;
- développer un tourisme vert par la mise en réseau des sites et monuments historiques, naturels, culturels du territoire et par la création de produits touristiques répondant aux nouvelles attentes des touristes ;
- augmenter la valeur ajoutée des produits agricoles et artisanaux en renforçant les circuits courts et la vente directe sur le territoire et dans les pôles urbains voisins.

– **Le futur Contrat de Relance et de Transition Écologique (2021 – 2027) signé à l'échelle du Pays Berry Saint-Amandois.**

Ce contrat traduira l'ambition d'instaurer une nouvelle relation de travail entre l'État, le Conseil régional, le Conseil Départemental, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs locaux (entreprises, associations, habitants...) autour d'une triple thématique : la transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale.

Sa signature est prévue d'ici fin juin 2021.

6-2-3 Projets et opérations d'urbanisme

Parmi les dispositifs existants sur le territoire, on distingue :

- ✓ Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) engagée par le pays Berry Saint-Amandois, depuis le 1^{er} juin 2020, visant à subventionner les travaux permettant la rénovation des logements ;
- ✓ La politique d'aides de la Ville de Saint-Amand-Montrond, permettant la préservation du patrimoine bâti, concernant la rénovation des toitures et façades ;
- ✓ La politique d'aides économique de la Communauté de communes Cœur de France déclinées en 3 dispositifs : l'aide aux TPE du territoire, l'aide à l'immobilier d'entreprise et l'aide en faveur de l'alternance ;
- ✓ La Pratique d'un droit de préemption urbain, sous réserve d'un projet d'intérêt général, sur des ventes, en zones urbanisées ou à urbaniser, en vue de réhabiliter des habitations non occupées.

6-3 *Projet de territoire : stratégies et actions à engager concourant à la revitalisation [2020 – 2026]*

Dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi-H, dont les objectifs sont cités dans le point 6.2.1 de cette convention, la Communauté de communes Cœur de France a souhaité conforter la polarité de la ville de Saint-Amand-Montrond au sein du territoire intercommunal.

La Communauté de communes Cœur de France et la commune de Saint-Amand-Montrond ont notamment traduit ce souhait dans la convention d'ORT signée le 17 décembre 2020. (*Annexe 3*).

Au travers des différents éléments de diagnostic rassemblés dans ce cadre, les Collectivités bénéficiaires ont énoncé les enjeux auxquels elles devront répondre pour revitaliser le centre-ville de Saint-Amand-Montrond. Ces enjeux sont les suivants :

- Résorber la vacance des logements dans le centre-ville ;
- Améliorer l'attractivité du territoire et encourager les nouvelles installations ;
- Soutenir les commerces existants et favoriser les initiatives commerciales ou artisanales ;
- Aider les commerçants installés ou les porteurs de projet à avoir une parfaite connaissance des soutiens financiers pouvant être mobilisés ;
- Améliorer le cadre de vie, et requalifier les espaces publics en lieux de rencontre et de circulation ;
- Etudier des axes d'intermodalité afin de répondre aux attentes de la population en matière de mobilité ;
- Offrir des moyens d'hébergements et communiquer sur les offres touristiques existantes ;
- Créer un lien fort entre patrimoine et activités sportives et culturelles ;
- Développer des projets diversifiés sur les sites inexploités pour en tirer attractivité et profit

Pour répondre à ces enjeux, le plan d'actions développé par l'ORT existante se déploie en quatre volets :

Habitat, Commerces, Aménagement urbain et mobilité, et Patrimoine.

Le tableau ci-après synthétise les actions dans lesquelles se sont engagées les collectivités bénéficiaires à travers l'ORT :

Volet Habitat :

- Créer un observatoire de l'Habitat grâce au recrutement d'un Chargé de l'Habitat à l'échelle de la Communauté de communes ;
- Engager des réflexions sur les actions à entreprendre en matière de lutte contre la vacance (candidature de la ville à l'appel à projet national de lutte contre la vacance) ;
- Lancer une expérimentation sur le dispositif « Maison à 1€ », en vue d'appuyer le dispositif Denormandie dans l'ancien ;
- Renforcer le système d'aide destiné à la rénovation des toitures et façades en l'étendant aux volets.

Volet Commerces :

- Créer une aide à l'implantation commerciale, qui consistera à la prise en charge de 50% des loyers mensuels hors charge, plafonnée à 600 € par mois sur 6 mois maximum durant la 1ère année d'implantation ;
- Engager une réflexion concernant la requalification de l'Ilot de la place de la République, afin de donner une identité forte à cette place qui a de tout temps été la place névralgique du Centre-ville.
- S'associer aux actions de la Communauté de communes Cœur de France, afin de soutenir le commerce local, en mettant notamment en avant un « circuit commerçant » qui valoriserait les commerces présents dans les rues piétonnes en vue de favoriser les flux dans le Centre-ville.

Volet Aménagement urbain et Mobilité dans une démarche multimodale :

- Mener une réflexion sur le transport urbain Pépita afin d'augmenter l'accès aux commerces et services pour les habitants ;
- Mettre en place, à divers emplacements stratégiques de la ville, des plateformes de covoiturage ;
- Procéder à la mise en place de bornes de recharges électrique ;
- Procéder à l'aménagement et à la réfection des pistes cyclables.

Volet Patrimoine :

- Revitaliser l'offre du camping municipal afin que les prestations proposées soient en adéquation avec les attentes des touristes ;
- Développer les activités autour des berges du Canal de Berry, afin qu'elles deviennent un lieu idéal d'activités attrayantes et intergénérationnelles ;
- Redonner vie au site de Montagnac en créant une scène de plein air et en faisant de ce site un lieu de rencontre et de loisirs ;
- Engager un projet de requalification de l'Ilot des Carmes en créant sur ce site un conservatoire municipal, réunissant en un même lieu les établissements d'enseignements artistiques.

*6-4 Besoins en ingénierie estimés :*Stratégie de revitalisation : Habitat – Commerces – Mobilité – Espaces publics

- Mener une étude globale d'aménagement du centre-ville, permettant de définir la stratégie globale d'intervention sur le cœur de ville, avec un plan d'actions hiérarchisé, chiffré et phasé dans le temps. La Région Centre-Val de Loire pourra accompagner la ville dans la réalisation de cette étude dans le cadre de la fiche 23-5 du CRST du Pays Berry Saint Amandois – « Revitalisation des centres villes et centres bourgs » ;
- Recrutement d'un Chargé de projet technique ORT / PVDD ;
- Besoins d'appui sur la méthodologie à adopter pour la concertation de la population.

6-4-1 Volet Habitat

- Besoins humains : recrutement d'un Chargé de l'Habitat par la Communauté de communes Cœur de France ;
- Réponse à l'appel à candidature pour le déploiement accéléré du plan national de lutte contre les logements vacants.

6-4-2 Volet Commerces

- Besoins de formation de l'équipe économique afin d'aider les agents à identifier les atouts et les faiblesses de l'économie à l'échelle du territoire communautaire et pouvoir mettre en place une stratégie et créer des partenariats.
- Études SHOP IN proposée par la Banque des Territoires afin de comprendre l'impact de la crise sur le commerce de centre-ville et de disposer d'une image des fragilités existantes et de leur évolution possible pour adapter votre politique d'intervention en fonction des priorités ;
- Définition du parcours marchand, des sites stratégiques pour l'implantation d'activités commerciales / artisanales en cœur de ville (inclue dans l'étude globale de revitalisation pré-citée) ;

6-4-3 Volet Aménagement Urbain et Mobilité

- Besoins de conseils, d'étude spécifique pour définir des aménagements et de financements dans le cadre de la réflexion sur la démarche multimodale ;
- Réponse à l'appel à projet TENMOD qui permettrait de bénéficier d'un soutien financier mais également d'un appui technique à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de mobilité.

6-4-4 Volet Patrimoine

- Besoins d'étude sur l'aménagement du site de Montagnac ;
- Besoins d'étude pour le montage juridique et financier du conservatoire et de l'îlot des Carmes.

SIGNATAIRES :

Pour l'État, Monsieur le Préfet du Cher, Jean-Christophe BOUVIER	Pour la Ville de Saint-Amand-Montrond, Monsieur le Maire, Emmanuel RIOTTE
Pour la CDC Cœur de France, Monsieur le Président, Daniel BÔNE	Pour la Région Centre-Val de Loire, Monsieur le Président, François BONNEAU
Pour le Conseil Départemental du Cher, Monsieur le Président, Michel AUTISSIER	

Saint-Amand-Montrond, le

ANNEXE 1 : FICHES DE POSTE

- Chargé de projet administratif ORT/ Petites villes de demain
- Chargé de projet technique ORT/Petites villes de demain

ANNEXE 2: ANNUAIRE

Nom Prénom	Collectivité	Poste et service	Mail	Téléphone
Amélie GONZALEZ	Ville	DGS	amelie.gonzalez@ville-saint-amand-montrond.fr	02.48.63.83.17
Véronique MATHEVON	Ville	Chargée de projet administratif	veronique.mathevon@ville-saint-amand-montrond.fr	02.48.63.83.15
Recrutement à venir	Ville	Chargé(e) de projet technique		
Jean-Claude CUVILLIER	CdCCF	DGS	jean-claude.cuvillier@cc-coeurdefrance.fr	02.48.82.11.31
Gaëlle MARTEAU	CdCCF	Référente ORT/PVDD	gaelle.marteau@cc-coeurdefrance.fr	02.42.74.00.06

ANNEXE 3: CONVENTION ORT